



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

### **ARRÊTÉ portant ouverture d'une enquête publique**

pour le projet de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, située à Montchanin, déposé par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 13 050 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 5 680 kWc avec postes de transformation et de livraison), sur un site de 13,82 hectares, correspondant à une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation, située sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Ecrasées » et déposée par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'absence d'avis, émis par la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 7 juillet 2020 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n°E20000040/21 en date du 7 août 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Guy-Marie Lambert en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-1 du code de l'environnement ;

Considérant, dès lors, que ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes situé lieu-dit « les Ecrasées », commune de Montchanin, présenté par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols et représentée par M. Julien Garçon est soumis à enquête publique.

Le projet, d'une puissance totale de 5 680 kWc, s'étend sur 13,82 hectares. Il est constitué de 13 050 modules photovoltaïques, de quatre postes de transformation et d'un poste de livraison.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montchanin.

### **Article 2 : Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus. M. Guy-Marie Lambert, désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montchanin où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> – rubrique « actualités », puis « avis et consultation du public » qui conduit à « enquêtes publiques » en bas de page.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations à la mairie de Montchanin les :

- jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Montchanin.

Ils pourront également les adresser, pendant la durée et avant la date et l'heure de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Montchanin à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-uat-iadsfcl@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-uat-iadsfcl@saone-et-loire.gouv.fr)

Elles seront annexées au registre d'enquête.

### **Article 3 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

### **Article 4 : Conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire – dans un délai maximum de quinze jours – ses observations.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif.

### **Article 5 :**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Montchanin et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

### **Article 6 : Publicité**

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Montchanin, par voie

d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

**Article 7 :** L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire est Monsieur le préfet de Saône-et-Loire. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant accord du permis de construire, assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus de permis de construire).

**Article 8 :** Des informations complémentaires concernant les projets peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Antoine FILLAULT – a.fillault@luxel.fr – Tél : 04 67 64 99 60 ou 06 71 94 06 95.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Monsieur le maire de Montchanin et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la SARL CPV SUN 40 et à Monsieur le président du tribunal administratif.

Fait à Mâcon, le 3 SEP. 2020

Le préfet



Julien CHARLES